

Analyses 2010



**Les violations des Droits de l'Homme
liées à l'exploitation des
ressources naturelles en
République Démocratique du Congo**

Avec le soutien de la Communauté française

Commission Justice et Paix belge francophone asbl
Rue Maurice Liétart 31/6
B-1150 Bruxelles Belgique
Tél. +32 (0) 2 738 08 01
Fax: +32 (0) 738 08 00
info@justicepaix.be www.justicepaix.be

Les violations des Droits de l'Homme liées à l'exploitation des ressources naturelles en République Démocratique du Congo

I. Introduction

Cette analyse décrit le lien existant entre l'exploitation des ressources naturelles et les violations des droits de l'homme dans le monde et plus particulièrement en République Démocratique du Congo. Pour ce faire, référence est faite à mon stage en RDC à Lubumbashi¹ où j'ai eu la chance de travailler pour le *Centre des Droits de l'Homme et humanitaires* (CDH) ainsi qu'au sein de l'Assemblée provinciale du Katanga. Cette analyse se base également sur différents rapports d'ONG et sur des rapports officiels de l'ONU.

Par **ressources naturelles**, on entend toute matière première utile à l'activité humaine sous sa forme originelle ou relativement peu modifiée. Ces ressources, qui ont une valeur économique, sont généralement associées à des activités d'extraction, d'exploitation et de purification (par exemple : le pétrole, les minerais, etc.). Cette analyse se focalise sur les ressources minières et plus particulièrement sur celles du Nord Kivu et du Sud Kivu (Est de la RD Congo).

Les **Droits de l'Homme** font référence à tous les droits et obligations découlant de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de l'ONU, signée le 10 décembre 1948. Malheureusement celle-ci n'a aucune valeur contraignante et ne prévoit aucune sanction pour les Etats qui n'en respectent pas les normes. Pourtant, ce texte reprend l'ensemble des droits fondamentaux que chaque pays l'ayant ratifié reconnaît à la race humaine. Ainsi, bon nombre de pays ont inséré dans leur propre Constitution la légalité de ce texte. C'est, par exemple, le cas des articles 11 à 33 de la Constitution congolaise² regroupés sous le titre II « *des droits humains, des libertés fondamentales et des devoirs du citoyen et de l'Etat* ». Cette déclaration énonce les droits à la non-discrimination, à la liberté et sécurité, contre la torture, à l'égalité devant la loi, à la protection à la vie privée, au droit d'asile, à la liberté de la presse, au droit du travail, au droit à l'éducation, etc. Ces droits fondamentaux se retrouvent également dans « *la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples* »³. Donc, sont qualifiés de violation des droits de l'homme tout acte ou toute négation qui va à l'encontre de cette déclaration.

Aujourd'hui, la légitimité de la Déclaration universelle est soumise à discussion. Le caractère universel du concept de Droit de l'homme est remis en question sur la scène internationale, ses détracteurs invoquant un concept issu d'une pensée occidentale dominante non adaptée à la diversité des cultures composant les différents continents. Au-delà de ce débat largement idéologique, il n'en reste pas moins que ces Droits sont des principes juridiques qui, dans leur esprit, placent l'homme au cœur de la société et défendent les droits fondamentaux de tous les citoyens.

Pourquoi avoir choisi de se concentrer sur la région de l'Est de la RDC⁴ ? La population de cette région riche en minerais est confrontée à un conflit armé qui perdure depuis de nombreuses années, à une distribution inégale des richesses, ainsi qu'à une exploitation économique de certains travailleurs du secteur minier. Placer les Droits de l'Homme au centre de la société, dans les politiques et dans les pratiques économiques, permettrait de trouver des solutions viables aux tourments subis par cette population. L'objectif est de faire de l'exploitation des ressources naturelles un instrument de paix et de prospérité et non plus le moteur des convoitises et des violences.

¹ Deuxième ville de la RDC et capitale de la province du Katanga.

² Constitution du 18 février 2006 rédigée à Kinshasa.

³ Charte adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi lors d'une conférence de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Elle fut signée par 53 pays dont la République Démocratique du Congo.

⁴ République Démocratique du Congo.

Dans un premier temps, cette analyse passe en revue différentes violations des droits de l'homme liées à l'exploitation minière en République Démocratique du Congo relevées par des rapports d'ONG. Dans un deuxième temps, elle présente des pistes de réflexion et d'action touchant à notre modèle de développement et défendant la primauté du capital humain par rapport au capital économique. La croissance du PIB n'est pas tout. Le développement humain signifie bien d'autres choses que la seule croissance économique. Certains en ont pris conscience et tentent de construire d'autres indicateurs de développement, comme l'IDH⁵ qui tient compte de l'espérance de vie ou encore de l'alphabétisation. Selon cet indice, dont le PNUD a produit un classement pour l'année 2009⁶, la République Démocratique du Congo occupe la 176^{ème} place (sur 182 pays). La Belgique se trouve quant à elle à la 17^e position.

II. Regard sur les violations

Le Congo est un vaste pays, 80 fois plus grand que la Belgique, dont le sol regorge de richesses minières (or, diamant, fer, cuivre, uranium, etc.). La face noire de cette réalité est une constante violation des Droits de l'Homme, alimentée par l'exploitation illégale de ses propres ressources qui attise les conflits armés et pérennise le trafic d'armes. C'est particulièrement le cas dans la région des Kivus où persiste un conflit armé entre l'Etat et des groupes rebelles, principalement les FDLR⁷. Ce conflit engendre toute une série de méfaits dont la principale victime est la population locale. Dans cette situation, trois types de violations des Droits de l'Homme sont à relever : (1) celles liées au conflit armé lui-même, (2) celles commises dans le cadre de l'exploitation des ressources naturelles et (3) celles dont sont victimes les défenseurs des Droits de l'Homme qui dénoncent les deux premiers types de violations.

II.1. Durant les conflits

Quels sont les auteurs des atteintes aux Droits de l'Homme lors de ces conflits ? Quelle est la nature de ces atteintes ? Tout d'abord, d'un point de vue historique, il y a eu une évolution dans le chef des acteurs en présence depuis 1996. En effet, avant cette date, les ressources naturelles étaient exploitées (et détournées) par le gouvernement en place. Après 1996, deux nouveaux éléments sont apparus : l'arrivée des entreprises multinationales d'une part, et l'éclatement des conflits et des violences d'autre part.

Les auteurs des violations sont des groupes étatiques, non étatiques et des personnes privées qui ont pour stratégie le contrôle physique des ressources naturelles et de leur commerce. Ces acteurs commettent des atteintes systématiques aux Droits de l'Homme par le pillage, l'assassinat, l'enlèvement, déplacements forcés, le viol, le travail forcé, etc.

Dans la région du Kivu, deux grands acteurs sont coupables de ces violations. D'un côté, nous pouvons identifier les FARDC (Forces Armées de la République Démocratique du Congo). En effet, certaines mines sont contrôlées par les militaires congolais qui imposent le travail forcé, appelé « *salongo* »⁸, à la population. De l'autre côté, les FDLR (Forces Démocratiques de Libération du Rwanda), aussi appelés les « *grands commerçants* »⁹, emploient les mêmes stratégies que les FARDC en exploitant la population dans le secteur minier.

Il existe indiscutablement des relations ambiguës entre les FDLR et FARDC qui collaborent notamment pour le commerce de minerais (coltan, or, cassitérite) dans certaines zones. Ces deux forces militaires profitent du conflit pour s'enrichir et donc ne souhaitent pas que celui-ci s'arrête. A

⁵ « Indice du Développement Humain », créé par le PNUD en 1990.

⁶ Rapport téléchargeable sur <http://hdr.undp.org/fr/rapports/mondial/rmdh2009/>.

⁷ Forces Démocratiques de Libération du Rwanda.

⁸ Travaux d'intérêt généraux.

⁹ GLOBAL WITNESS, « Face à un fusil, que peut-on faire ? La guerre et la militarisation du secteur minier dans l'est Congo », juillet 2009, p.42.

côté de ces deux auteurs, gravitent également de petits groupes armés qui imposent la peur au sein de la population civile en commettant des atrocités. Cette situation se rencontre aussi dans d'autres régions du Congo, comme en Ituri où la LRA (l'Armée de Résistance du Seigneur), groupe rebelle ougandais, commet encore aujourd'hui des atrocités¹⁰.

Les membres de ces groupes rebelles bénéficient d'un régime d'impunité général car aucune sanction n'est prévue pour eux s'ils intègrent l'armée régulière congolaise. Cette situation où les bourreaux d'hier deviennent les défenseurs de la population, alimente encore plus le sentiment de peur de la population. La politique d'encasernement ou de réinsertion des anciens rebelles dans l'armée officielle est justifiée par le pouvoir central par sa volonté de créer la paix en RDC avant même la justice. Cependant, je ne peux qu'aller dans le sens des discussions échangées lors d'une table ronde organisée par Justice et Paix en mars 2010¹¹ : il est impossible d'avoir la paix sans justice. Car le manque de justice alimente le sentiment d'insécurité et d'impuissance des victimes et ne permet pas une réconciliation et un travail de mémoire nécessaires à la population. Au contraire, cette situation nourrit le sentiment de rancœur et de vengeance. Donc, « *le conflit des Kivus prend l'allure d'un cancer ayant tendance à se généraliser* »¹². Victimes fortement touchées par cette situation, « *les femmes sont au cœur du drame de l'économie des conflits, victimes de la terreur, du viol comme arme de guerre et de soumission, « bêtes de somme », souffre-douleur aussi de la déliquescence des infrastructures sanitaires et autres* »¹³.

A côté des auteurs identifiables, gravitent également des acteurs moins visibles, coupables de non-intervention ou de soutien à des groupes impliqués dans le conflit, permettant ainsi la continuation des violations des Droits de l'Homme. La responsabilité de certaines entreprises privées est importante ici car ces dernières négocient ou/et financent parfois directement des groupes coupables de violations. De plus, une impunité générale est établie puisqu'aucun recours devant les tribunaux nationaux n'est possible pour les victimes. Et lorsque certains recours existent, des intimidations et la corruption empêchent le bon fonctionnement de la justice. Tout ceci alimente le cercle vicieux d'un système malheureusement bien rôdé de violences impunies.

II.2. Les violations dues à l'exploitation minières en tant que telle

Outre les méfaits commis durant les conflits, des violations des Droits de l'Homme sont également perpétrées sur la population civile qui travaille dans les mines. Celles-ci sont principalement de trois ordres :

1. Manquement au droit à un travail décent comme énoncé dans l'article 23 de la Déclaration : « *1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. 2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal. 3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale. 4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts* ». Dans les Kivus, le travail dans les mines est très dur physiquement et les creuseurs artisanaux ne gagnent qu'entre 1\$ à 2\$ par jour¹⁴. Les conditions d'exploitation sont rudimentaires avec un travail à la main, une surexposition à des minerais radioactifs et pas de réelles normes de sécurité.

¹⁰ La LRA aurait notamment commis un massacre en décembre 2009 faisant plus de 300 morts parmi les civils et aurait enlevé pas moins de 200 personnes. Pour plus d'information, voir HUMAN RIGHTS WATCH, « *Trail of Death, LRA atrocities in Northeastern Congo* », mars 2010.

¹¹ Table ronde sur les enjeux en RDC dans la perspective des élections de 2011, 22 mars 2010.

¹² GLOBAL WITNESS, « *Exploitation des ressources naturelles et droits de l'homme en République Démocratique du Congo de 1993 à 2003* », décembre 2009, p.55.

¹³ Ibid.

¹⁴ INTERNATIONAL ALERT., « *Etude sur le rôle de l'exploitation des ressources naturelles dans l'alimentation et la perpétuation des crises de l'Est de la RDC* », octobre 2009, p.62.

2. Des problèmes sanitaires existent en raison d'une migration de la population de la campagne vers les mines : les infrastructures pour l'accueil de cette population et du bien-être de celle-ci ne sont pas adaptées. Les zones sont touchées par un fort taux de mortalité, par un manque d'accès à l'eau potable et à des denrées alimentaires coûteuses. Cette situation est en opposition à l'article 25 de la Déclaration qui stipule : « 1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. 2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale. »
3. L'emploi des enfants dans le secteur minier est fréquent, notamment pour accéder à des zones étroites mais aussi pour des travaux lourds. Leur paye ne dépasse pas 1\$. Ainsi, les enfants travaillent dans les mines au lieu d'aller à l'école qui coûte souvent trop cher. Le travail des enfants va donc à l'encontre du premier point de l'article 26 de la déclaration : « 1. Toute personne a droit à l'éducation (...) ».

Ces violations sont dues à un système inégal où la population ne profite pas des richesses du sous-sol congolais. Elle est considérée comme un moyen d'avoir plus d'argent par des personnes et des groupes dont la principale préoccupation est de faire des bénéfices. Bien souvent, les auteurs des violations ne sont pas clairement identifiables, à l'exception de certaines entreprises.

II.3. Les défenseurs des Droits de l'Homme

Le troisième contexte où l'on observe des violations flagrantes est celui de la liberté d'expression des défenseurs des Droits de l'Homme. Lorsque ces derniers dénoncent les violations, ils subissent des pressions voire des intimidations émanant soit du pouvoir central soit de groupes rebelles. Cette « traque » des défenseurs des Droits de l'homme a fortement augmenté ces dernières années et ce, en totale infraction avec l'article 19 de la Déclaration : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit » .

Lors de mon séjour à Lubumbashi en juillet 2009, j'ai pu assister de près à l'arrestation de Golden Misabiko président de la section du Katanga de l'ASADHO¹⁵, par l'ANR¹⁶ pour avoir dénoncé la complicité présumée de l'Etat dans l'exploitation illégale de la mine d'uranium de Shinkolobwe. Il fut condamné à un an de prison dont huit mois fermes pour « propagation de faux bruits » et une « atteinte à la sûreté de l'Etat ». Ce cas démontre très clairement les intimidations que subissent les défenseurs des Droits de l'Homme par les instances étatiques ou par leur subordonné. Golden Misabiko ne doit actuellement sa liberté provisoire qu'à un état de santé fragile.

Un autre exemple est celui de Grégoire Mulumba Tshisakamba, membre du comité exécutif du Centre des Droits de l'Homme et humanitaires (CDH), un de mes maîtres de stage qui fut lui-même et 4 de ses collègues menacés de mort par GSM. Le 18 octobre dernier, il fut enlevé et menacé de mort par des hommes qui lui ont bandé les yeux et l'ont emmené en dehors de la ville de Lubumbashi, l'abandonnant dans un cimetière.

¹⁵ Association africaine des droits de l'homme.

¹⁶ Agence Nationale de Renseignement.

Ces intimidations entravent le bon fonctionnement des ONG qui dénoncent les dérives d'un système où l'inégalité et l'impunité sont les maîtres mots. La restriction à la liberté d'expression est intolérable dans une société démocratique.

III. Ressources naturelles, instrument de paix et de prospérité ?

Ces exemples de cas concrets nous poussent à nous interroger sur notre modèle de développement. L'exploitation des matières premières en RDC est actuellement en désaccord total avec la philosophie des Droits de l'Homme. En effet, force est de constater que l'exploitation de ressources au Congo a comme principal principe de gestion l'engrangement du *profit* : on en veut toujours plus, et encore plus. Les ressources naturelles sont donc exploitées au détriment d'autres principes (les Droits de l'Homme, la durabilité, la bonne gouvernance, etc.), de sorte que les hommes sont eux-mêmes exploités. Cette constatation vaut à la fois pour les conflits armés mais également pour les conflits sociaux qui tous deux portent atteinte aux Droits de l'Homme. Il est indéniable que notre modèle de développement privilégie l'augmentation du capital économique. Il faut, cependant, également prendre en compte la valeur inestimable du capital humain : une prospérité économique oui, mais pas au détriment des Droits de l'Homme.

En effet, il faut un système qui, comme l'énonce de façon claire la déclaration des Droits de l'Homme, met l'humain au centre de la société. Nous devons faire passer, avant le profit, le bien-être des hommes et des femmes dans le souci non plus exclusivement d'une croissance économique, mais d'abord d'une croissance de la dignité humaine. Il faut, comme le dit la déclaration universelle des Droits de l'Homme dans son premier préambule, que « *la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde* ».

De plus, cette évolution est également indispensable pour la survie de la planète. En effet, nous sommes très clairement au niveau planétaire en situation de surexploitation de la terre et de ses ressources. La course au profit ne nous permet plus d'assurer sans crainte que la terre sera encore viable dans les prochaines décennies à venir. Replacer l'homme au cœur de notre société implique inévitablement de combattre les effets néfastes de notre mode d'exploitation des ressources naturelles.

En référence aux observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels¹⁷ de l'ONU ainsi qu'à mon expérience à Lubumbashi et des rapports des ONG, il est nécessaire d'agir sur les niveaux suivants :

1. International : à travers l'ONU, l'action doit se situer à deux échelons. D'abord, rendre la déclaration des Droits de l'Homme obligatoire et contraignante avec l'élaboration d'un système de contrôle et de sanction pour les Etats et entreprises coupables de violations dans une même perspective que « *la responsabilité sociétale des entreprises* »¹⁸. Celle-ci a pour but l'augmentation du profit certes mais prend également en compte l'impact sur la population et l'impact sur l'environnement. Cette initiative doit être prise de préférence au niveau de l'ONU pour atteindre le maximum de pays mais l'Europe, ou d'autres blocs régionaux ainsi que des pays, peuvent également être des précurseurs dans l'imposition du respect des Droits de l'Homme aux entreprises. Ensuite, un volet d'aide au développement concret doit être créé, à la fois financière certes, mais également une aide structurelle et éducative. Une implication plus active au niveau régional est souhaitée également à travers l'Union africaine notamment. De plus, il faut que l'OMC mette en place voire augmente les dispositifs de traçabilité des minerais.
2. National : à l'échelon de la RDC, renforcer l'arsenal juridique dans l'optique du respect des Droits de l'Homme dans le but de rendre applicable les dispositions de sa Constitution

¹⁷ Conseil Economique et Social de l'ONU, 16 décembre 2009 (E/C.12/COD/CO/4).

¹⁸ Pour plus d'informations voir VAN PARYS G., « La responsabilité sociétale des entreprises. Genèse du concept et enjeux sociaux », Commission Justice et Paix, analyses 2008.

ainsi que les lois qui protègent la population. Ensuite, établir un contrôle strict des minerais, de la mine au marché mondial. Enfin, il faut rétablir l'ordre au sein de l'armée en imposant des sanctions fortes aux militaires coupables ou complices de violence envers la population. Il ne faut pas, sous le prétexte de la paix, obstruer le travail de la justice car cela doit permettre à la société de tourner une page sombre de son histoire. A l'échelon des autres pays, ceux impliqués directement ou indirectement dans le commerce des ressources naturelles, doivent le faire dans un cadre juridique adéquat en combattant le commerce illégal. Enfin, chaque Etat doit également apporter sa pierre à l'édifice en approfondissant la coopération dans une optique de discussion d'égal à égal et d'aide structurelle.

3. Entreprises nationales et multinationales : se doter d'une charte d'éthique qui permette d'atteindre les objectifs définis par « l'Agenda de Travail décent » de l'OIT¹⁹. Elles doivent garantir le droit de parole des travailleurs concernant leur avenir et les conditions de travail. Elles doivent mettre en balance le profit *stricto sensu* engendré par leurs activités avec la dimension qualitative des conditions de vie des travailleurs et du respect des Droits de l'Homme.
4. Individuel : être des citoyens « consom'acteurs » en posant des actes forts quant à nos choix d'achats et en privilégiant les filières éthiques. Cette attitude demande notamment de s'assurer que les minerais finançant les conflits et participant à la violation des Droits de l'Homme ne se retrouvent plus dans les produits de consommation courante (GSM, ordinateurs, MP3, etc.) mis en vente sur nos marchés.

Agir à chacun de ces niveaux est essentiel. Ils sont les maillons d'une chaîne qui permettrait enfin que les ressources naturelles soient un instrument de paix au service de tous. Remettons l'humain au centre de nos préoccupations car cela nous concerne tous !

Christophe BRUCHANSKY
Stagiaire à Justice et Paix,
Mars 2010.

¹⁹ Organisation Internationale du travail.